

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 8 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 8 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 2 décembre 2015, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mmes Liliane ROUSSELET, Nathalie ANDREOLETTI, Patricia ZAPHIROPOULOS (A partir de 21h00), MM. Jean-Paul BONY, Jean-Louis PATOUILLET, Georges GROSSEL, Mmes Sylviane ARCHE, Elisabeth BESSIERE, Nathalie CHAIX, Pascal CHERVET, MM. Xavier DUCHEZ, Mmes Maryline FASSY, Sandra LOISON, Laëtitia MICHEL, MM. Michel AIMEUR, Jean MATHE, Cyril SARRON, Mmes Evelyne BREDILLET, Sylvie CHASTRUSSE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Patricia ZAPHIROPOULOS qui a donné procuration à Mme Liliane ROUSSELET (jusque 21h00), M. Cyril BULOT qui a donné procuration M. Vincent DANCOURT, M. Cédric CRETON qui a donné procuration à Mme Sandra LOISON, M. Maurice LEHOUX qui a donné procuration à M. Jean-Paul BONY, Mme Christelle MOUNICOU-LOUSTAU qui a donné procuration à M. Michel MANGOLD, Mme Safia IBRAHIM-OTOKORE qui a donné procuration à M. Michel AIMEUR, Mme Marie-Noëlle FAUTRE, M. Yves LAUPRETRE, M. Clément NISSEN.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 19 jusque 21h00 / 20 à partir de 21h00.

Nombre de votants : 26.

A) POUVOIRS

Monsieur le Maire donne lecture des procurations transmises par les Conseillers Municipaux absents à cette réunion.

B) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose M. Georges GROSSEL en qualité de secrétaire de séance.
Accepté à l'unanimité.

C) DECISIONS

POINT N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire donne lecture des observations formulées par M. Jean MATHE sur ce compte rendu. Aucune autre remarque n'étant faite, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

M. Michel MANGOLD, 1^{er} Adjoint, présente les Chiffres de cette modification comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputation (Art-Op-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
2188-0011-023	Achat de 4 tentes type barnum-tonnelle pour les manifestations extérieures	450.00 €
2111-0020-020	Achat(s) de terrain - Provision	-19 000.00 €
2318-0030-020	Contrôle d'accès des bâtiments communaux	-20 000.00 €
2031-0070-71	Etude de structure de la gendarmerie pour définir le devenir de ce bâtiment	-10 000.00 €
21312-0090-211	Ecole Jacques Prévert - Remplacement des urinoirs du bâtiment 2	-1 500.00 €
2188-0090-211	Ecole Jacques Prévert - Fourniture et pose de deux pompes sur le circuit secondaire (doublons de sécurité)	-1 750.00 €
2313-0090-212	Réhabilitation des sanitaires du GS Paul Bert	-139 100.00 €
2033-0180-824	Aménagement du Lac (réimputation des frais d'insertion dans le compte adéquat)	500.00 €
21538-0180-831	Travaux de soutènement de berges	-50 000.00 €
2312-0180-824	Aménagement du Lac (réimputation des frais d'insertion dans le compte adéquat)	-500.00 €
21571-0190-020	Ateliers Municipaux - Acquisition d'une balayeuse de voirie	-980.00 €
2158-0190-020	Ateliers Municipaux - Remplacement de la tondeuse autoportée TORO	-1 720.00 €
10226-10-01	Provision pour exonérations et dégrèvements de Taxe locale d'équipement ou de taxe d'aménagement	-5 000.00 €
020 - - 01	Ajustement des dépenses imprévues d'investissement pour assurer l'équilibre budgétaire	-37 350.00 €
TOTAL		-285 950.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
10226-10-01	Taxe d'aménagement	9 000.00 €
1342-13-01	Subvention au titre de la répartition des amendes de police	5 660.00 €
1641-16-01	Emprunt	-600 000.00 €
28188-040-01	Amortissement des immobilisations - Compléments de crédits	15 000.00 €
021 - - 01	Ajustement du virement entre les sections pour assurer l'équilibre budgétaire	284 390.00 €
TOTAL		-285 950.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
60612-011-814	Electricité	-10 000.00 €
60613-011-212	Gaz Naturel	-5 000.00 €
60621-011-020	Fioul	-5 000.00 €
60623-011-024	Alimentation	-2 500.00 €
60624-011-413	Produits de traitement	-500.00 €
60628-011-823	Autres fournitures non stockées	3 500.00 €
60631-011-020	Fournitures d'entretien	-1 000.00 €
60633-011-821/112	Fournitures de voirie	-20 000.00 €
6064-011-020	Fournitures administratives	-1 000.00 €
6068-011-823	Autres matières & fournitures	-3 500.00 €
611-011-020	Contrats prestations services	6 500.00 €
6135-011-020	Locations mobilières	-6 500.00 €
61521-011-823	Entretien de terrains	-1 000.00 €
61522-011-020	Entretien de bâtiments	-4 000.00 €
61523-011-813	Entretien de voies et réseaux	-7 000.00 €
61524-011-823	Entretien de bois et forêts	-1 500.00 €
61558-011-020	Entretien autres biens mobiliers	-5 000.00 €
6156-011-020	Maintenance	-5 000.00 €
616-011-020	Primes d'assurances	-1 000.00 €
617-011-020	Etudes et recherches	-1 490.00 €
6182-011-020	Abonnement à des revues spécialisées	500.00 €
6226-011-020	Honoraires	-7 500.00 €
6231-011-020	Annonces et insertions	-2 000.00 €
6238-011-024	Frais divers de publicité	-5 000.00 €
6241-011-020/321	Frais de transports pour la restitution d'un véhicule électrique en fin de location et pour une exposition	1 100.00 €
6256-011-020	Frais de missions pour les agents municipaux	700.00 €

6281-011-421	Participation à l'association les Francas pour 2014	150.00 €
6283-011-020	Frais de nettoyage des locaux	-3 000.00 €
62876-011-20	Reversement du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires à la Communauté de Communes	1 500.00 €
6288-011-026	Autres services extérieurs	-10 000.00 €
6332-012-020	Cotisations versées au FNAL	-400.00 €
6336-012-020	Cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT	-2 000.00 €
63512-011-020	Hausse de la taxe foncière due par la commune	650.00 €
64111-012-020	Rémunération des agents titulaires	-40 000.00 €
64112-012-020	NBI et SFT des agents titulaires	-500.00 €
64118-012-020	Indemnités des agents titulaires	-12 500.00 €
64131-012-020	Rémunération des agents contractuels	-10 000.00 €
64138-012-020	Indemnités des agents contractuels	-1 500.00 €
6451-012-020	Cotisations à l'URSSAF	-7 000.00 €
6453-012-020	Cotisations aux caisses de retraites	-20 000.00 €
6453-012-020	Contribution pour validation de services CNRACL	-10 000.00 €
6453-012-020	Cotisation CNRACL	-500.00 €
6454-012-020	Cotisations ASSEDIC	500.00 €
6456-012-020	Cotisation URSSAF	-3 000.00 €
6478-012-020	Contribution au FIPHFP	-3 000.00 €
651-65-020	Redevances pour concessions	-1 000.00 €
6531-65-020	Indemnités élus	-1 000.00 €
6533-65-020	Cotisations retraite élus	1 000.00 €
6541-65-421	Créances admises en non-valeur	-4 000.00 €
6542-65-020	Suite à la délibération n°2015-71 du 29 juin 2015 concernant l'annulation d'un titre (CD non rendus à la médiathèque) causée par une procédure de rétablissement personnel entraînant l'effacement	50.00 €
6554-65-814	Contribution aux organismes de regroupement	-10 000.00 €
66112-66-020	ICNE rattachés	-10 000.00 €
6711-67-020	Intérêts moratoires, pénalités	-1 000.00 €
6718-67-026	Reprise d'une concession par la commune	100.00 €
678-67-020	Autres charges exceptionnelles	-1 000.00 €
6811-042-01	Amortissement des immobilisations - Compléments de crédits	15 000.00 €
022 - - 01	Ajustement des dépenses imprévues de fonctionnement pour assurer l'équilibre budgétaire	0.00 €
023 - - 01	Ajustement du virement entre les sections pour assurer l'équilibre budgétaire	284 390.00 €
TOTAL		68 750.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
70632-70-413	Recettes de la régie piscine	10 000.00 €
70878-70-112	Facturation de mise en fourrière à deux contrevenants et diverses facturations à des usagers de la médiathèque n'ayant pas rendu les livres empruntés	1 450.00 €
7381-73-01	Droits de mutation	13 500.00 €
7478-74-421	Reliquat de recettes concernant l'activité du Centre Social Espace Coluche et subvention FIPHFP	34 000.00 €
748314-74-01	Compensation de l'Etat au titre de la CFE	18 205.00 €
74833-74-01	Compensation de l'Etat au titre de la CFE	-18 205.00 €
7488-74-20	Fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires	1 500.00 €
773-77-020	Régularisation de factures 2014	8 300.00 €
TOTAL		68 750.00 €

SYNTHESE GENERALE AVANT AJUSTEMENT

Désignation		Mouvement de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépense	-285 950.00 €
	Recette	-285 950.00 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT		0.00 €

Désignation		Mouvement de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépense	68 750.00 €
	Recette	68 750.00 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

M. Jean MATHE demande si les 4 tentes prévues pour le Marché de Noël pourraient être mise à la disposition des associations le reste de l'année.

Monsieur le Maire répond que cela est envisageable, mais qu'à ce jour aucun tarif de location n'a encore été fixé par le Conseil.

M. Jean MATHE demande quelle est l'utilisation du produit des amendes de Police.

M. le Maire précise qu'une partie de ce produit peut être attribuée à la commune pour financer une partie des travaux de voirie, comme depuis de nombreuses années, et que les amendes de police ne sont pas des recettes communales.

M. Jean MATHE demande à connaître les abonnements des revues souscrites par la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de revues techniques.

M. Jean MATHE fait part de son inquiétude sur le défaut d'éclairage dans le passage Anne-Marie JAVOUHEY.

Mme Liliane ROUSSELET lui répond que le mur et le plafond où sont implantés les spots d'éclairage ne sont pas propriété de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'éclairage est raccordé à la copropriété, seul le volume du passage appartient à la ville.

M. Cyril SARRON Informe que son groupe ne votera pas pour cette décision modificative car il s'agit d'un acte budgétaire lié au budget primitif 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour 6 abstentions dont 1 pouvoir :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 sur l'exercice 2015 du budget Principal.

POINT N° 3 - AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

M. Michel MANGOLD, 1^{er} Adjoint, présente le point.

Le Budget Primitif 2016 sera vraisemblablement soumis au vote du Conseil Municipal début 2016.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est en droit, au 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des crédits affectés au remboursement de la dette, aux opérations d'ordre budgétaire, aux dépenses imprévues et à l'éventuel déficit d'investissement reporté). Ces crédits doivent toutefois être définis quant à leur montant et leur affectation.

Pour la ville de Genlis le quart des crédits ouverts au budget 2015 correspond, après prise en compte de la décision modificative présentée ci-avant, à 348.388,50 € (1.393.554€ x 25%).

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites dans le tableau ci-dessous :

Intitulé complet	Article	Opération	Fonction	Montant
Contrôle d'accès des bâtiments communaux	2318	0030	020	20.000 €
Etude de structure de la gendarmerie pour définir le devenir de ce bâtiment	2031	0070	71	10.000 €
Réhabilitation des sanitaires du GS Paul Bert	2313	0090	212	140.000 €
Travaux de voirie 2016 (maîtrise d'œuvre incluse)	2315	0290	822	160.000 €
Remplacement de matériel divers (en cas de panne)	2188	0030	020	10.000 €
TOTAL				340.000 €

M. Cyril SARRON indique qu'il votera pour car cela ne pas préjuge de la nature du budget primitif 2016.

Monsieur le Maire précise que le détail des travaux de voirie 2016 n'est pas mentionné car la Commission Municipale ad-hoc ne s'est pas encore réunie, toutefois compte-tenu de la modification des règles d'attribution du Fonds Cantonal de Développement Territorial, il est impératif que les dossiers de demande de subventions soient déposés avant le 31 janvier 2016 au Conseil Départemental

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus.

POINT N° 4 - CREATION DE POSTE SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire présente le dispositif et propose la création de 2 postes pour une durée de 6 mois renouvelables une fois, il précise que :

- l'un de ces postes sera affecté à un projet de médiation sociale en collaboration avec l'association "Itinéraires Singuliers" dans le cadre d'un retour à la lecture, ce projet sera

subventionné par le Conseil Départemental et plusieurs temps forts seront organisés en 2016 en partenariat avec des associations Genlisiennes,

- l'autre poste sera affecté à la communication de la ville avec la population, les associations et les entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **DECIDE** la création de deux postes "Service Civique" pour une durée de 6 mois renouvelable une fois pour la même durée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,30 € par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

POINT N° 5 - MODIFICATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DES ATELIERS MUNICIPAUX SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Michel MANGOLD, 1^{er} Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'un agent des ateliers municipaux, Adjoint Technique de 1^{ère} classe depuis le 1^{er} octobre 2009, donne satisfaction dans ses fonctions depuis plusieurs mois et peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe. Il conviendrait si cet avancement de grade est approuvé par la CAP C du Centre de Gestion de la Côte-d'Or de supprimer le poste actuel de l'agent créé par délibération du 17 septembre 2009 et de créer un nouveau poste ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

Il propose à l'assemblée :

- 1) la création d'un emploi permanent **d'agent polyvalent des ateliers municipaux**, à temps **complet** à raison de **35 heures 00** hebdomadaires (soit **35.00/35^e**).

Cet emploi serait créé à compter du **1^{er} Janvier 2016**.

Cet emploi relèverait de la catégorie **C** et les grades correspondants à cet emploi sont les suivants :

- **Adjoint Technique 2^{ème} classe,**
- **Adjoint Technique 1^{ère} classe,**
- **Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,**
- **Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.**

En cas de départ de l'agent actuellement en poste et de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel nommé dans l'un des grades susvisés dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas il est précisé que cet emploi ne nécessiterait **aucune justification** de niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle. Son traitement serait alors calculé au maximum par référence à l'indice brut terminal du grade d'**Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe**. L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire des grades indiqués ci-dessus,

- l'expérience professionnelle de l'agent,
- ses diplômes ou son niveau d'étude.

Par arrêté du Maire, les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires recrutés sur cet emploi pourraient percevoir un régime indemnitaire tel que prévu au terme des délibérations passées et à venir du Conseil Municipal.

- 2) la suppression à compter du 1^{er} Janvier 2016 d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe ouvert par la délibération du 17 septembre 2009 laissé vacant suite à l'avancement de grade.
- 3) de conditionner la création et la suppression de poste susmentionnées à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de la Côte-d'Or ; en cas d'avis défavorable le tableau des emplois resterait inchangé au 1^{er} Janvier 2016.
- 4) d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2016, cette décision n'impactant pas la réalisation du budget 2015,
- 5) de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition présentée ci-dessus de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des ateliers municipaux, à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires (soit 35.00/35^e) à compter du 1^{er} Janvier 2016.
- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} Janvier 2016, le poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe ouvert par la délibération du 17 septembre 2009 laissé vacant suite à l'avancement de grade,
- **DE CONDITIONNER** la création et la suppression de poste susmentionnées à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de la Côte-d'Or ; en cas d'avis défavorable le tableau des emplois resterait inchangé au 1^{er} Janvier 2016.
- **D'INSCRIRE** au budget 2016 les crédits correspondants,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

POINT N° 6 -AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Michel MANGOLD, Maire Adjoint informe l'assemblée que l'article 59, 3ème § de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence soient accordées aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux. En l'absence de parution du décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du CT, le régime de ces autorisations. Elles ne constituent pas un droit et elles sont accordées, sous réserve des nécessités de service.

Plusieurs notes de service avaient ainsi instauré pour les services de la Ville de GENLIS des autorisations d'absence pour raison familiale. Il s'agit de la note du 22 octobre 1991 et des notes numérotées 94-21 et 96-31. Ces autorisations d'absence avaient ensuite été reprises en 2002 dans le règlement intérieur de chaque service.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'usage, des questions sur l'interprétation de certains termes des documents susvisés se sont posées et ceux-ci mériteraient d'être précisés. Il s'agit notamment du terme

« collatéral » et du champ d'application des autorisations d'absence pour les événements touchant la famille du conjoint de l'agent.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications des autorisations spéciales d'absence pour raison familiale des agents communaux suivantes et leurs modalités d'application :

OBJET	Actuellement en vigueur	Propositions
MARIAGE – PACS		
de l'agent	5 jours	5 jours
d'un enfant	3 jours	3 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	1 jour (cf collatéral ci-dessous)	1 jour
d'un frère, d'une sœur	1 jour	1 jour
d'un beau-parent (parents du conjoint ⁽¹⁾) ; d'un beau-frère ⁽¹⁾ , d'une belle-sœur ⁽¹⁾ ; d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour (cf collatéral ci-dessous)	1 jour
d'un descendant : petits-enfants et arrière-petits-enfants (côté direct de l'agent)	1 jour (cf collatéral ci-dessous)	1 jour
d'un collatéral (sans être forcément du côté direct de l'agent. Exemple : cousins du conjoint)	1 jour	supprimé

DECES, OBSEQUES et MALADIE TRES GRAVE⁽²⁾		
d'un conjoint ⁽¹⁾	3 jours	5 jours
d'un enfant	3 jours	5 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beaux-parents ayant eu l'agent à sa charge	3 jours	3 jours
d'un frère, d'une sœur	1 jour (cf collatéral ci-dessous)	1 jour
d'un beaux-parents (parents du conjoint ⁽¹⁾) ; d'un beau-frère ⁽¹⁾ , d'une belle-sœur ⁽¹⁾ ; d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	3 jours pour les beaux-parents sinon 1 jour	1 jour
d'un gendre, d'une belle-fille de l'agent (pas du conjoint)	1 jour (cf collatéral ci-dessous)	1 jour
d'un descendant : petits-enfants et arrière-petits-enfants (côté direct de l'agent)	1 jour (cf collatéral ci-dessous)	1 jour
d'un grands-parents et arrière-grands-parents (côté direct de l'agent)	1 jour	1 jour
d'un collatéral (sans être forcément du côté direct de l'agent. Exemple : cousins du conjoint)	1 jour	supprimé
NAISSANCE		
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours ⁽⁴⁾ en plus du congé paternité	3 jours ⁽⁴⁾ en plus du congé paternité
Adoption	3 jours	3 jours
DELAI DE ROUTE⁽³⁾		
En-deçà de 300km	Maximum 48 heures (sans plus de précision)	Pas de délai de route
Entre 300 et 800km		1 jour
Au-delà de 800km		2 jours

(1) pour bénéficier de ces autorisations d'absence le nom du conjoint aura dû être précisé au service Ressources Humaines avant le dépôt de la feuille de congé exceptionnel au moyen d'un acte de mariage, de PACS ou par une déclaration de concubinage

(2) la liste des maladies ouvrant droit à l'octroi de ces absences est fixée par arrêté du 14 mars 1986 (maladie ouvrant droit à un congé de longue maladie). De plus dans le cas de ces maladies très grave, les jours indiqués seront fractionnables par 1/2 journée

(3) le nombre de jours octroyés couvre l'aller et le retour en aucun cas il n'est à multiplier par 2

(4) ces 3 jours doivent être pris dans les 15 jours entourant l'évènement

Monsieur le Maire ajoute que d'autres autorisations spéciales d'absence peuvent également être accordées. Certaines d'entre elles s'appliquent de plein droit et d'autres doivent être décidées par la collectivité. Les plus utilisées sont ci-dessous récapitulées :

OBJET	Actuellement en vigueur	Propositions
Don du sang	0.5 jour	0.5 jour
Don de plaquettes		1 jour
Absence pour enfant malade (quel que soit le	1 fois les obligations hebdomadaires	

nombre d'enfants à charge) ⁽²⁾	de travail + 1 jour (durée totale doublée si l'agent assure seul la charge de l'enfant ou que son conjoint ⁽¹⁾ est à la recherche d'un emploi ou que son conjoint ⁽¹⁾ ne bénéficie pas d'autorisation d'absence pour enfant malade)	
Rentrée scolaire de septembre	Facilités d'horaires	Prise de service à 10 heures le jour de la rentrée jusqu'à l'entrée de l'enfant au cours préparatoire (CP) inclus sans récupération des heures non effectuées
Heures de travail à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse	Facilités d'horaires	Facilités d'horaires
Autorisations spéciales à titre syndical ⁽²⁾	Maximum 12 jours par an	Application des statuts de la fonction publique
Participations à diverses réunions (membres d'organisations mutualistes, de la CAP, du CT)	Durée de la réunion	Durée de la réunion ou modalité prévue au règlement intérieur de chaque commission ou comité
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour s'il est envisagé de nommer l'agent au sein de la collectivité en cas de réussite + indemnisation des frais kilométriques	1 jour s'il est envisagé de nommer l'agent au sein de la collectivité en cas de réussite Dans le cas contraire 0.5 jour par an pouvant être majoré de 0.5 jour si le lieu du concours ou de l'examen est éloigné de plus de 100km du territoire communal

(1) pour bénéficier de ces autorisations d'absence le nom du conjoint aura dû être précisé au service Ressources Humaines avant le dépôt de la feuille de congé exceptionnel au moyen d'un acte de mariage, de PACS ou par une déclaration de concubinage

(2) les journées d'autorisation d'absence sont fractionnables en 1/2 journée

Monsieur le Maire précise que d'une façon générale :

- sauf mention contraire les journées d'autorisation d'absence ne sont pas fractionnables (le nombre d'heures effectués par le fonctionnaire est sans influence),
- sauf mention contraire les journées d'autorisation d'absence doivent comporter le jour de l'évènement sauf si celui-ci n'est pas un jour habituellement travaillé par l'agent,
- sauf mention contraire les journées restantes d'autorisation d'absence (après déduction du jour de l'évènement) doivent être posées immédiatement avant ou immédiatement après l'évènement (en excluant bien entendu les jours habituels de repos hebdomadaire de l'agent),
- l'agent est tenu de fournir tous les justificatifs nécessaires permettant d'établir qu'il relève bien de telle ou telle autorisation d'absence (extrait d'acte d'état civil, certificat médical, convocation, ...),
- l'agent devra établir une feuille de demande de congé exceptionnel le plus rapidement possible,
- les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Il informe le Conseil Municipal que l'ensemble des dispositions présentées ci-dessus a obtenu un avis favorable du Comité Technique à l'unanimité des membres représentants le personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions présentées ci-dessus concernant les autorisations spéciales d'absence du personnel communal, notamment pour raison familiale, et acte leurs modalités d'application.

-

POINT N°7 - LOCATION LOGEMENTS 57, AVENUE GENERAL DE GAULLE ET 1,IMPASSE DU VERNOIS

Monsieur le Maire indique que par délibération du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer tout document permettant de contractualiser un mandat de gestion locative avec une agence immobilière pour deux logements vacants rue de la Vanoise, à l'étage de la cantine de l'école Jules-Ferry ainsi que pour la maison sise 55, Avenue Général de Gaulle , dite "Maison Maillotte".

Il indique que depuis cette date cinq nouveaux logements ont été libérés par les Gendarmes qui les occupaient suite à leur déménagement dans la nouvelle caserne, trois situés 57, Avenue Général de Gaulle et deux situés 1, Impasse du Vernois.

Afin de permettre la relocation de ces biens dans les meilleurs délais, il propose d'élargir le mandat pour ces cinq logements.

M. Jean MATHE demande si l'agence immobilière a été retenue.

M. le Maire répond que nous sommes toujours en consultation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étendre l'autorisation donnée par délibération n° 2015/96 en date du 9 novembre 2015 à Monsieur le Maire pour les cinq biens susvisés.

POINT N° 8 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AO 207

Monsieur Michel MANGOLD, Maire Adjoint expose que par délibération du 23 Novembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition pour l'Euro symbolique d'une parcelle de terrain de 60m² sur un terrain appartenant à Mme Chantal LAGNEAU, sise 34, Avenue Général de Gaulle, afin d'aménager deux places de stationnement sur la RD 905 au droit de la pharmacie LAGNEAU.

Cette acquisition a été formalisée par un acte de vente notarié signé le 17 février 2015 en l'étude notarial de Genlis.

Cette parcelle AO 207 étant partie intégrante du domaine privé communal elle est utilisée pour l'accès aux parcelles AO 205 et 208 il conviendrait de la classer dans le domaine public communal, comme stipulé dans l'acte de vente.

Il propose au Conseil Municipal de classer la parcelle cadastrée AO 207 dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de classer la parcelle cadastrée section AO n° 207 dans le domaine public communal,

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
AO	207	60

- **PRECISE** que cette délibération sera transmise au Centre des Impôts Fonciers de Dijon Service du Cadastre.

POINT N° 9 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE HERE GLOBAL B.V.

Monsieur le Maire expose que la société HERE GLOBAL B.V. branche cartographique du groupe NOKIA domiciliée De Run 1115, 5530 LB VELDHOVEN – PAYS-BAS, souhaite développer avec la commune de Genlis un partenariat afin d'obtenir sous forme numérique différentes données comme les nouvelles voiries, des adresses ponctuelles, des sentiers, des points d'intérêt, etc..... qui seraient traitées et intégrées dans la base de données de cette société.

La cartographie de la commune serait mise à jour gratuitement et diffusée sur les supports tels que HERE MAPS et BING MAPS sur internet, ESRI sur smartphone (Windows, Phone, Android, IOS) et sur les systèmes de guidage portables ou embarqués dans les véhicules.

M. Jean MATHE exprime sa satisfaction, qu'il n'y ait pas d'exclusivité dans la communication de ces informations.

M. le Maire lui indique que c'était effectivement ce qui était prévu lors de la délibération prise antérieurement dans le même cadre en 2014.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande formulée par la société HERE GLOBAL B.V.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation de contenu afférent pour le compte de la commune de Genlis.

POINT N° 10 - CONVENTION DE PRET D'UN BROYEUR A VEGETAUX AVEC LE SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE

M. Michel MANGOLD, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que dans le cadre du programme local de prévention et conformément aux dispositions relatives à l'éco-exemplarité des communes en matière de gestion de leurs déchets le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise a fait l'acquisition d'un broyeur à végétaux qui sera mis à disposition des communes.

Il précise que par délibération du 14 octobre 2015 le Syndicat Mixte a :

- approuvé la convention pour le prêt du broyeur aux communes,
- validé le tarif de 20,00 € TTC par jour.

Il propose à cet égard d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférent.

Arrivée de Mme Patricia ZAPHIROPOULOS à 21h00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au prêt d'un broyeur à végétaux proposée par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise, Impasse Arago, 21000 Genlis, représenté par son président en exercice M. Daniel CHETTA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Commune de Genlis ainsi que tous documents concernant l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 11 - AVIS SUR LE PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Monsieur le Maire présente le point et précise que ce projet n'a pas d'impact direct sur la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, mais que le SMICTOM pourrait être éventuellement concerné dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles avec d'autres E.P.C.I..

Des dissolutions de Syndicats sont envisagées sous réserve de la reprise des compétences exercées par la Communauté de Communes.

M. Jean MATHE s'interroge sur le vote des délégués majoritaires de la Commune qui se sont prononcés contre ce projet de Schéma lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire.

M. le Maire indique que les explications qui ont été fournies après ce vote auraient pu modifier l'attitude des Conseillers et que leur vote a été vraisemblablement défavorable de ce fait.

M. Cyril SARRON relève l'importance de la loi NOTRe mais précise que Genlis ne sera pas impactée par son application sauf peut-être par la modification éventuelle du périmètre du SMICTOM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour dont 5 pouvoirs, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **SE PRONONCE** pour la dissolution des Syndicats précités en cas de reprise des compétences correspondantes par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **VALIDE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Côte-d'Or tel que présenté par Monsieur le Préfet.

POINT N° 12 - Extension de périmètre du SICECO.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre 2015, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu' "il convient de créer un **Syndicat unique** dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon".

Monsieur le Maire précise que la gestion de la compétence "distribution d'électricité" par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombière-Les-Dijon en dehors de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte-d'Or et hors Communauté Urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentant 20.393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285.622 habitants et 9.500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombière-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte-d'Or hors la présence de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

POINT N° 13 - Délégation au Maire

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'examen d'offres concernant les Marchés à Procédure Adaptée n° 15-08 : travaux réseau potable : renouvellement rues du Château d'Eau, des Roses, des Acacias, des Sablons et n°15-11 : programme artistique et culturel de l'année 2016.

POINT N°14 - Informations et questions diverses

M. Jean MATHE précise que dans le cadre de l'aménagement du Quartier République la SEMAAD concessionnaire ne décide pas seule des projets d'implantation mais en accord avec la ville de Genlis comme le prévoient les termes de la convention de concession et que lors de la dernière réunion de Conseil, il avait suggéré la création d'un "Vill'Age Bleu", résidence pour personnes âgées.

M. le Maire fait part :

- de l'invitation des Pompiers à la Fête de la Sainte Barbe samedi 12 décembre 2015 à 12h00 au Centre de Secours de Genlis,
- du lancement du projet "Ensemble sur le Chemin des Mots" jeudi 10 décembre à 19h15, Salle César-Geoffrey de l'Espace Culturel,
- de la réunion sur le dépistage du cancer du sein et du colon le mercredi 16 décembre à 18h30, Salle César Geoffray,
- du Marché de Noël les 19 et 20 décembre et remercie Mesdames ZAPHIROPOULOS, ARCHE, CHAIX et M. BONY ainsi que tous les élus qui se sont impliqués pour la réussite de cette manifestation.
- de la présentation après cette réunion des projets de logo pour la ville.

M. Jean MATHE indique que Monsieur le Préfet a validé le dossier d'enquête publique concernant la Zone d'Activité Intercommunale "des Cent Journaux".

**Aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h20**